Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 22 novembre 2026

Mazan s’équipe d’une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs agricoles



Débuté il y a un mois, le projet consiste en une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles avec traitement des effluents phytosanitaires (ndlr : déchets considérés comme dangereux). Ce projet, qui sera livré mi-mai, repose sur un terrain détenu par la ville de Mazan, qui mettra la plateforme à disposition des agriculteurs mazanais constitués en association. 43 se sont manifestés à ce jour.

La station sera alimentée par l’eau du canal de Carpentras. L’eau sera filtrée par un dispositif suffisamment performant pour s’adapter aux différents équipements agricoles. Outre le remplissage des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 22 novembre 2026

cuves pour la protection sanitaire des cultures, la station permet le lavage du matériel. Une cuve centrale récupèrera les eaux de lavage vers une fosse. L'eau sera ensuite traitée dans des 'phytobacs'. Cette technique innovante signée Bayer, consiste en un bassin rempli à hauteur de 70cm d'un mélange de terre et de paille. Cette couche développe une activité microbienne. Le pouvoir épurateur des micro-organismes détruit les résidus phytosanitaires. Les eaux récupérées disparaîtront par évaporation.

L'équipement permettra de traiter 60 m³ d'eau souillée par an, ce qui représente 8 passages par exploitant. Son entretien est pris en charge par ces derniers qui disposeront d'un badge pour y accéder. Le coût individuel annuel est estimé à 350€.

Le projet a été confié à Gasnault BTP, implantée à Pernes les Fontaines, ainsi qu'au cabinet d'étude Tramoy. L'équipement, dont le cahier des charges a été établi par la Chambre d'agriculture du Vaucluse, est mutualisable et respectueux de l'environnement. Ces critères ont notamment permis d'obtenir des financements européens. Montant de l'opération : 204 000€, financés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (122 337€), le Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) (40 779€), la commune et les utilisateurs (40 884€).